

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : Mmes BERNARDI Murielle ; BLANQUET Sylvie ; CHAIGNEAU Sylvie ; DUMEZ Sophie ; GUENEE Claudine ; LANGLAIS Isabelle ; LAUDINAT Annie ; PLACET Sylvie ; PONTONNIER Huguette ; MM. BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; GODERE Yannick ; LEGUAY Benoît ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel.

Pouvoirs : Monsieur PHILIPPE Christian à Madame BERNARDI Murielle
Madame LE STER Stéphanie à Madame BLANQUET Sylvie
Monsieur QUELVEN Jacques à Monsieur MOUE Philippe
Monsieur HURE Michel à Monsieur CACHEUX René
Monsieur MORICEAU Bertrand à Monsieur BLEVIN Pierre
(M. le Maire précise que M. MORICEAU arrivera en cours de séance et votera donc en son nom propre à compter de son arrivée).

Absent : M. CNUUDE Fabrice.

M. le Maire rappelle les grandes lignes du compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 21 juin 2011. Il est indiqué à M. Benoît LEGUAY que les demandes de modifications qu'il a fait parvenir par mail ne semblent pas avoir apporté de complément sur le fond. Devant le renouvellement de cette demande, il est procédé au vote. Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal proposé par le secrétaire de séance est ainsi adopté à la majorité (1 abstention : Mme Sylvie BLANQUET ; 2 contre : Mme Sophie DUMEZ, M. Benoît LEGUAY).

.....
Monsieur Michel SUISSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

I) DESIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Christian PHILIPPE en tant qu'adjoint ayant la délégation Travaux / Sécurité / Environnement en date du 7 juin 2011, il est nécessaire de désigner un remplaçant.

Pour répondre à M. Benoît LEGUAY qui dénonce des irrégularités dans la convocation du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle que les règles de fonctionnement applicables au sein du Conseil (délais de convocation, rédaction d'une note de synthèse...) varie en fonction d'une population de référence, authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil Municipal et qu'elle reste valable pour la durée du mandat indépendamment des variations de population constatées par la suite. Le passage de notre commune au-delà du seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2011 est donc sans incidence.

Concernant le poste d'adjoint, Madame Sylvie PLACET se présente comme candidate et indique qu'elle a, lors des précédents mandats, travaillé notamment sur les domaines des travaux et de l'urbanisme. Elle souhaite donc apporter sa contribution et souligne qu'elle est disponible en journée.

Après distribution du matériel, il est procédé au vote par bulletin secret.

Le Conseil Municipal DESIGNE :

22 Bulletins : POUR : 16

CONTRE : 4

BLANC OU NUL : 2

Suite au vote, Madame Sylvie PLACET est élue Adjoint à la Commission Travaux / Sécurité / Environnement. Elle remercie les élus qui l'ont soutenu et annonce qu'elle rédigera dès le

lendemain une lettre de démission de sa délégation Enfance / Jeunesse / Vie scolaire, qui devra être actée par le préfet avant son remplacement.

II) MODIFICATION DE CREDITS N° 1 - BUDGET COMMUNE 2011

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des modifications de crédits car, lors du vote du budget :

- 1°) des travaux ont été prévus au programme « autres bâtiments » au lieu de « bâtiments scolaires », il convient donc de corriger l'imputation erronée et de transférer les crédits,
- 2°) de rajouter des crédits supplémentaires pour l'achat de matériel technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section Investissement		
Dépenses		Recettes
2135.117	-11 000 €	
21312.125	9 000 €	
2158.181	1 400 €	
2184.125	600 €	
Total		
Section Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Total		

Votes pour : 21.

1 Abstention : Monsieur Benoît LEGUAY.

III) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite à l'examen professionnel de l'un de nos agents communaux, ce dernier a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. En conséquence il convient de créer un poste sur ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

IV) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption de la précédente délibération, il convient de supprimer le poste occupé jusqu'alors par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

V) SIGNATURE DE LA CONVENTION R.A.M.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention va être établie entre le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) et les communes bénéficiaires de ce service, pour une durée initiale d'une année pouvant être reconduite tacitement pour une même période sans toutefois pouvoir excéder trois années.

Les communes concernées par la convention dont les assistantes maternelles pourront fréquenter le Relais sont Guerville, Epône, La Falaise, Boivre-En-Mantois, Goussonville, Jumeauville et à compter de 2011 Breuil-Bois-Robert.

L'adhésion au RAM est fixée annuellement à 2,50 € par habitant, et 2 € pour Guerville en raison de l'organisation d'ateliers au sein de l'ALSH « Les Juliennes » (les tarifs étant jusqu'à présent respectivement de 2 et 1,50 €). Les maires concernés sont d'accord pour cette augmentation de leur participation, manquent encore certaines délibérations pour l'acter définitivement. Pour répondre à Mme Claudine GUENEE, cette légère recette supplémentaire, de l'ordre de 5 000 €, n'avait pas été prévue au budget communal 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la fréquentation du R.A.M. de Mézières par les assistantes maternelles d'autres communes.

VI) VACATION D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE

Madame Sylvie PLACET indique que dans le cadre de son projet, le Relais Assistantes Maternelles a bénéficié, l'année dernière, d'interventions d'une psychomotricienne destinées à développer la motricité chez les jeunes enfants. Entièrement satisfaite de ces prestations, la structure souhaite travailler à nouveau sur la question du sport pour les 0 - 3 ans.

Madame Sylvie PLACET propose en conséquence d'établir un contrat vacataire jusqu'en juin 2012, et de fixer le montant de la vacation pour la psychomotricienne à 37 Euros Brut par séance. Chaque vacation dure 1h30, pour une durée totale de 12h (soit 8 vacations), les séances ayant lieu un jeudi par mois. Les conditions de l'année dernière sont donc reconduites. Pour répondre à Madame Sophie DUMEZ, la commune de Breuil-Bois-Robert n'a qu'une seule assistante maternelle qui bénéficierait de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant de la vacation comme défini ci-dessus, pour un coût total de 444 € brut.

VII) VACATION D'UN ANIMATEUR POUR L'A.L.S.H.

Madame Sylvie PLACET indique que la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire propose de prolonger l'étude surveillée sur l'école de la Villeneuve, pour le cycle III (CE2 au CM2). Pour ce faire, comme l'année dernière, un animateur de l'ALSH sera libéré sur ce temps, ce qui nous conduirait à recruter un animateur vacataire pour le remplacer.

Madame Sylvie PLACET propose en conséquence d'établir un contrat vacataire jusqu'en juin 2012, et de fixer le montant de la vacation à 12 Euros Brut de l'heure. Chaque vacation dure 9 heures par semaine ; les conditions de l'année dernière restent donc les mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le montant de la vacation comme défini ci-dessus.

21 votes pour.

1 Abstention : Madame Sylvie CHAIGNEAU

VIII) AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL DE LA POSTE

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble sis 120 Rue Nationale, composé d'un local actuellement occupé en tant que bureau de Poste et d'un logement. Un bail commercial avait été conclu en date du 1^{er} mars 2001 pour se terminer le 28 février 2010, il se poursuit depuis par tacite reconduction.

La Poste n'ayant plus l'utilité du logement, et la commune souhaitant en retrouver l'usage, les parties se sont rapprochées, ont convenu de renouveler le bail à compter du 1^{er} janvier 2012 et

de résilier le contrat de louage du logement. Des travaux sont à prévoir pour rendre le logement indépendant du bureau de poste, notamment le déplacement du coffre.

Pour répondre à Mme Claudine GUENEE, la destination de ce logement n'est pas encore arrêtée ; M. Benoît LEGUAY rappelle que l'un des engagements de la campagne électorale était la création d'un logement d'urgence.

Le nouveau bail concerne le local du rez-de-chaussée d'une surface de 185.60 m² ; il est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020.

[arrivée de M. Bertrand MORICEAU, 21h25].

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer le nouveau bail relatif au renouvellement du bail commercial de la Poste à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour répondre au même type de remarque que pour la convention R.A.M. de Madame Claudine GUENEE, il est indiqué que la perte de recette correspondante au loyer du logement sera à prévoir lors de la préparation du budget 2012.

IX) PROPOSITION DE TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2011

Par lettre en date du 4 août 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines demande au Conseil Municipal de notre commune d'émettre, comme chaque année, une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) des instituteurs applicable en 2011, afin de préparer la consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale prévue par les textes.

Considérant que pour l'exercice 2010, le taux de base de l'I.R.L. était de 232 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis dans le sens d'une augmentation de 2 % par rapport au taux mensuel de 2010, ce qui la porterait à 236,64 €uros.

X) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que de nombreux habitants jugent inadaptés les horaires du cimetière, en particulier une fermeture trop tôt lors de la période estivale. Il propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal que soit modifié l'article 8 du règlement comme suit :

« Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre inclus : 8h à 20h
- du 2 Novembre au 31 Mars inclus : 8h à 18h »

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement du cimetière afin de préciser les horaires d'ouverture comme indiqué ci-dessus.

XI) Divers

- Décharges sauvages

M. le Maire indique que de nombreux Méziérois, particuliers ou associations (AIMER, Convergences) ont récemment fait le constat que le site de l'ancienne décharge est jonché de détritux divers, tout comme un certain nombre de chemins ruraux.

Il est rappelé qu'en février 2011, une réunion à l'initiative de la mairie avait rassemblé élus, services municipaux, agriculteurs, chasseurs et marcheurs. Un diagnostic de la situation du site et des chemins ruraux avait été fait.

La semaine dernière, une réunion du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) a révélé que le problème existe pour nombre de communes voisines. Un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur d'éventuelles propositions d'amélioration.

En ce qui concerne spécifiquement le site de l'ancienne décharge, une barrière, installée récemment, vise à limiter l'accès uniquement aux utilisateurs identifiés (services publics, agriculteurs, chasseurs, propriétaires des terrains). Le chemin des Chaumettes doit être bouché de façon à ce qu'aucun accès ne soit possible sans y avoir été préalablement autorisé.

M. le Maire indique qu'une convention, signée en août 2011, vise à autoriser la société Alio-TP à stocker à l'intérieur du site des matériaux issus du raboutage de routes, et qui peuvent être réutilisés par la suite à la fois par l'entreprise et par les services municipaux. Il s'agit donc de dépôts momentanés.

L'objectif de la convention, qui vient acter une situation déjà ancienne, est de nettoyer le site de l'ancienne décharge et de charger l'entreprise à veiller à ce qu'aucun utilisateur non autorisé n'ait accès au site. M. le Maire insiste sur le caractère précaire du bail, qui peut être dénoncé à tout moment.

Les échanges se poursuivent entre élus sur les notions de communication autour de ce site, au sein même du Conseil, et en dehors de par l'aspect que cela donne à la commune, notamment depuis l'A13. Il est rappelé que les matériaux actuellement visibles n'ont pour le moment pas été concassés, ce qui explique que leur volume global augmente.

La contribution des associations méziéroises est reconnue et les constats se rejoignent, sans déboucher pour le moment sur la formulation de propositions concrètes pour améliorer la situation.

- Contentieux administratif

M. le Maire fait état d'un recours émis par la préfecture des Yvelines relatif au marché de réfection du Chemin des Sources.

Il est indiqué que le recours du Préfet, gracieux dans un premier temps puis contentieux, résulte de la différence d'interprétation entre les services de l'Etat et notre bureau d'études, à propos de la pondération des critères d'attribution (valeur technique 60%, prix 40%).

M. le Maire rappelle que la commune, sur d'autres compétences et en particulier le droit de l'urbanisme, peut avoir à faire avec les juridictions administratives, et que la prudence doit nous conduire à ne pas commenter la procédure tant que le jugement n'a pas été rendu.

M. Benoît LEGUAY relève des manques d'information et de communication sur ce dossier, ainsi que sur le choix de l'avocat retenu pour nous assister.

M. Bertrand MORICEAU répond que l'inflation des sujets juridiques et des recours potentiels nous conduit à nous faire accompagner par les compétences d'un cabinet juridique.

Celui qui nous assiste nous a été conseillé par le bureau d'études chargé de la révision de notre PLU.

- Commissions municipales

Suite à la démission de Madame Sylvie BLANQUET de la commission Enfance / Jeunesse / Vie scolaire et de celle de Madame Stéphanie LE STER de toutes les commissions auxquelles elle participait, la composition des commissions municipales sera abordée lors du prochain Conseil Municipal.

- Cimetière

Madame Huguette PONTONNIER attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le manque de bancs au cimetière.

M. le Maire répond que si nous disposons du matériel nécessaire, les travaux seront effectués prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.